

CONFLITS MILITARO POLITIQUES ET RECHERCHE DE LA PAIX PAR
VOIE DIPLOMATIQUE: L'EXEMPLE DE L'ACCORD DE BANGUI
(REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE)

DIPLOMATIC MILITARY-POLITICAL CONFLICTS AND PEACE
KEEPING: THE EXAMPLE OF THE BANGUI AGREEMENT
(CENTRAL AFRICAN REPUBLIC)

Narcisse Landry Kevis Kossi*

DOI: 10.24193/subbeuropaea.2020.1.10

Published Online: 2020-06-30

Published Print: 2020-06-30

Abstract:

The Central African Republic and since 2013, the theater of many conflicts military political. Poverty, nepotism, clientelism, ethnocentrism, bad governance is indexed as determining factors of these recurring military political conflicts in Central African Republic. In the face of these shortcomings, the predominantly Muslim- dominated séléka rebel groups and the predominantly Christian Anti balaka are in perpetual confrontation. Threats have been made to split the country. Conflicts ended in a coup d'état against former President Francois Bozizé, who was ousted by the leader of the séléka rebellion, Niche Djotodja, the first Muslim Central African President. However, to this day, the consequences of these conflicts continue to cause serious harm to the civilian population. Women have been raped houses, mosques and churches looted and ransacked, and so on. The objective of this article is to highlight the diplomatic channels used by the CAR to manage conflicts,

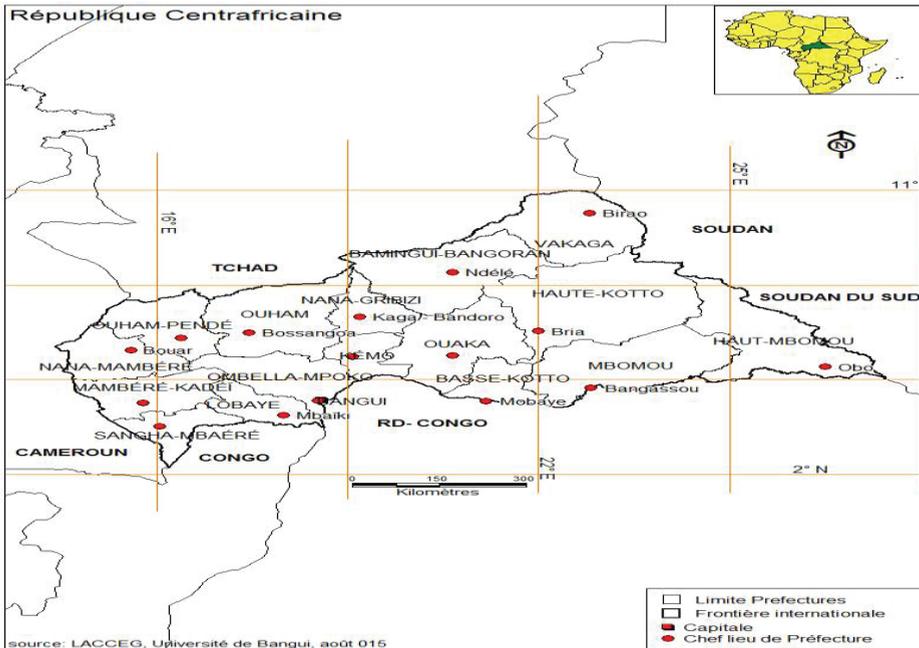
* Docteur en Sociologie, Maître-Assistant, Département des Sciences Sociales, Faculté des Lettres et Sciences Humaines (FLSH), Ses centres d'intérêts, sont entre autres, les dynamiques rurales (questions foncières, sécurité alimentaire, environnement...) et urbaines (la morphologie sociale et physique, mobilité, etc.). Il a publié une dizaine d'articles, dans ces champs d'étude, soit dans des revues internationales, soit comme chapitres d'ouvrages, Université de Bangui, République Centrafricaine.
Contact: landrykevis@yahoo.fr

in this case the Karthoum agreement signed in Bangui on February 6, 2019. Based on a “ bottom-up ” systemic approach, this study has shown that the perceptions of Central Africans related to the peace agreement signed in Bangui vary from one individual to another and according to socio-professional category as a “ tool for peace ” or not.

Keywords: military-political conflicts, search for peace, diplomatic channels, Bangui agreement, Central African Republic

Introduction

L’Afrique demeure, une vaste arène, où prospèrent des conflits hautement meurtriers, sans grand enjeux stratégique, qu’elle a servi de cadre à plus d’une trentaine de conflits, au cours des années soixante, et plus d’une vingtaine en 1996.¹ Ce continent a connu, au cours de la dernière décennie, plus de trente troubles civils, ponctués souvent par des violences armées, et des « coups d’Etat » (Mişcoiu, 2015 :11 ; Gorovei 2015 ; Doui Wawaye 2012) en République Centrafricaine, au Niger, en Mauritanie et au



¹ T.S. Possio, *La France et la sécurité collective en Afrique subsaharienne : de l'interventionnisme militaire systématique au renforcement des capacités africaines de maintien de la paix*, Université de Lyon 2, Mémoire de recherche, 2003.

Mali, pour ne citer que, les plus récents.

Ces « chaos politiques » (Faes et Smith 2000 ; Ramonet 1999) sont généralement suivis, par l'installation des régimes militaires autoritaires.

Mais en dépit de nombreuses initiatives, en faveur de la paix, tels que les conférences nationales (Kamto 1997 ; Tiangaye 1992 cité Kakaï 2015) par et grands débats nationaux, ou assises nationales, la République Centrafricaine n'a pas encore pris le vrai chemin de paix, et du développement, en raison de la récurrence des crises militaro politiques, qui fragilisent encore son tissu socioéconomique. En termes géopolitiques, la République Centrafricaine, fait partie des pays des anciennes colonies de l'Afrique Equatoriale Française (AEF) *stricto sensu* de langue latine². Depuis son accession à l'indépendance, ce pays ne cesse de connaître d'innombrables crises militaro-politiques, ayant freiné son véritable épanouissement comme dans d'autres pays d'Afrique subsaharienne. Le goût du pouvoir machiavélique, le népotisme, le clientélisme et la corruption (Garrigou, 1998 ; Goirand 1998 ; Briquet 1998 ; Medard 2000), la personnalisation du pouvoir³ ont engendré une « perte de confiance » une « confiance en crise ou illusoire » (Kakaï 2015 : 39) entre l'Etat et les gouvernés et l'effritement de l'autorité de l'Etat (Banywesize 2015 ; Vircoulon 2013). Ces facteurs précédemment cités, expliquent en partie, les déterminants de ces différentes crises répétitives.

Depuis 2013, avec le départ forcé du président François Bozizé, engendré par la rébellion séléka, dans la ville de Bangui, la République Centrafricaine est devenue, le théâtre d'une crise intercommunautaire sans précédent⁴. Les milices anti balaka⁵ majoritairement chrétien et les milices

² Ntuda Ebode, J. V, 2004, « Géopolitique des régions africaines: quel destin pour l'Afrique médiane latine? », *Diplomatie Magazine*, n° 11, novembre, p. 38 cité par Nga Ndongo, V. « La Sociologie en Afrique Centrale: Etats des lieux, problèmes et perspectives » in *Revue Africaine de Sociologie*, 10, (1), 2006, pp. 31-58.

³ En 2009, Vincent Foucher trouvait que « si la personnalisation du pouvoir s'enracine dans l'histoire précoloniale et coloniale du continent africain et trouve confirmation dans le contexte contemporain, la démocratisation en a modifié et complexifié les mécanismes »

⁴ Pour les leaders religieux (le Cardinal Dieudonné Nzapalayinga, le Pasteur Nicolas Guéret koyamet et l' Imam Kobine Layama), le conflit centrafricain n'est nullement religieux (chrétien et musulman), il s'agit plutôt d'une crise intercommunautaire, ou mieux encore une instrumentalisation de la crise communautaire par les politiciens. Kevis Kossi, N. L., 2019, « Implication des leaders religieux dans la gestion des conflits intercommunautaires en

séléka à dominance musulmane s'affrontent continuellement. Les conséquences de ces crises sont diverses par leurs natures humanitaires⁶.

1. Trois décennies de conflits militaro-politiques politique en République Centrafricaine

Le premier Chef de l'Etat, Barthélemy Boganda⁷, est considéré comme le père de la nation Centrafricaine. Son programme politique s'articule autour de cinq verbes à savoir, nourrir, soigner, instruire, loger et vêtir⁸. Il meurt sans réaliser ses rêves le 29 Mars 1959 dans un accident d'avion, dont les causes demeurent encore non élucidées. Son cousin, David Dacko, instituteur, lui succède, mais est renversé en 1965 par son propre cousin, le Capitaine Jean Bédél Bokassa, qui se fait couronner empereur à vie en 1977 avant d'être renversé en 1979. David Dacko⁹, lui succède encore brièvement, pour la seconde fois, à la tête de l'Etat. Mais, il sera évincé du pouvoir en 1982 par le Général André Kolingba¹⁰ (Doui Wawaye, 2012 : 8) qui y restera jusqu'en 1993, année où, suivant le courant de démocratisation lancé par les sommets de la Baule, les premières

République Centrafricaine » in Adama, H. et Koné, D., *L'islam et le vivre ensemble en Afrique subsaharienne*, Paris, L'Harmattan.

⁵ Une forme d'auto défense villageoise, très vite érigée en groupe de rebelles, après les attaques de la rébellion séléka, dans leurs villages à Bossangoa et qui a gagné presque tout le territoire. En langue sango, la langue nationale parlée sur toute l'étendue de la RCA, anti balaka signifie la machette (balaka) sert d'anti. En d'autres termes, notre arme c'est la machette que nous utilisons et nous sommes invincibles face aux attaques des milices séléka lourdement armés.

⁶ Tueries individuelles et de masse, viols de femmes, pillages des biens meubles et immeubles, assassinats, incendies des villages, etc.

⁷ P. Barthélemy Kalck, *Boganda : élu de Dieu et des centrafricains*, Saint Maur, Editions Sépia, 1995.

⁸ Barthélemy Boganda, figure emblématique de l'Etat- Nation naissant fondé le 28 septembre 1958 le Mouvement pour l' Evolution Sociale en Afrique Noire (MESAN) de sorte que l'unité se manifestait par un pays un parti et une population mener à bien le combat contre le sous-développement et pour consolider la Nation. Le multipartisme allait développer le tribalisme et amènerait l'éclatement du pays. Doui Wawaye, *op.cit.*, 2012 p 7.

⁹ L'opération pour renverser l'Empereur centrafricain Bokassa 1er fut nommé « Barracuda » Gaudusson Jean du Bois, Conac Gérard et Desouches Christine, *Les constitutions africaines publiées en langue française*, Tome 2, *Chronologie de la République Centrafricaine*, Paris, Editions La documentation française, Bruxelles Bruylant, 1998, pp.180-188.

¹⁰ Décédé le 7 février 2010.

élections multipartistes ont lieu, et Ange Felix Patassé¹¹, alors ingénieur agronome, est élu président de la République.

Après une nouvelle série de troubles, le 15 Mars 2003, le général Bozizé réussit un nouveau coup d'Etat, et renverse le président Ange Félix Patassé. François Bozizé y restera jusqu'en 2013, période pendant laquelle il a été évincé, le 24 Mars par le Chef de la rébellion seleka¹² Michel Djotodja.

Mais la question qu'on se pose, est de savoir pourquoi la République Centrafricaine a connu ces multiples crises incessantes (Mişcoiu 2015), en dépit des multiples interventions géopolitiques organisées en faveur de la paix depuis presque trois décennies ?

En termes politico-juridiques, la résolution des conflits en Afrique, se fait au regard des mécanismes internationaux préexistants. C'est la raison pour laquelle, les Etats et les organisations ont recours soit au droit interne (constitution) et externe des Etats comme au droit international, suivant l'ampleur du conflit. Sur le plan politique, il y a la négociation diplomatique, qui consiste, au regard du droit international, en une discussion entre les différentes parties, pour converger les points de vue, et parvenir à un accord dument consenti. La médiation¹³ en tant que mécanisme politique, est un mode de solution pacifique des conflits, caractérisés par l'intervention d'une tierce personne. Elle tend vers, la conciliation des parties en conflits¹⁴. La procédure de la conciliation est institutionnalisée au niveau de l'Union Africaine.

La charte des Nations Unies, dans ses principes de résolution des conflits, aborde presque dans le même sens, dont la déclaration de Manille, qui appelle les membres à régler leurs différends internationaux, par des moyens pacifiques. L'ampleur de la crise en Centrafrique et ses sur les

¹¹ Décédé le 5 avril 2011.

¹² Le séléka (« alliance ») est une rébellion hétéroclite, sans programme ni idéologie, déjà en proie aux querelles de chefs, mais bien armées, mobile, se nourrissant sur la bête au fur et à mesure de son avancée- diamants à Bria, tonnes de sucre à Bambari, véhicules 4X4 partout elle en trouve, François Soudan, « Peut-on sauver le soldat bozizé ? », *Jeune Afrique*, 2013, p. 21. Le séléka est majoritairement musulmans. Michel Djotodja est le premier musulman a accéder au pouvoir en RCA.

¹³ Lucio Luison et Orazio Maria Valastro, « La médiation sociale: Résolution alternative des conflits et reconstruction des liens sociaux », in *Esprits critiques*, Revue internationale de sociologie, 2004 - vol.06, no.03. Bonafé-Schmitt, J.P «La médiation, un nouveau mode de régulation sociale », in *Histoires de développement*, n° 20, décembre 1992, p. 35.

¹⁴ Lexique des termes juridiques. Paris, Dalloz, 13 éditions, 2001.

populations civiles, et le fonctionnement de l'Etat, a sous tendu la volonté des acteurs impliqués, d'aller vers la paix¹⁵, par voie diplomatique. Les signataires de cet accord, sont entre autres, le gouvernement centrafricain et les groupes armés, sous l'égide d'un garant en l'occurrence, l' Union Africaine (UA) et des facilitatrices tels que, la Mission Multidimensionnelle Intégrée des Nations Unies pour la Stabilisation en Centrafrique (MINUSCA), la Communauté Economique des Etats d'Afrique Centrale (CEEAC), les partis politiques, la société civile, les associations des victimes, les observateurs, etc. Tous ces acteurs ont répondu à l'appel de la paix, d'abord à Karthoum au Soudan puis à Bangui en Centrafrique.

L'option diplomatique n'est pas fortuite, étant donné qu'elle relève du droit international, et constitue l'un des moyens dont disposent les Etats, pour reconquérir la paix dans leurs pays. Depuis la signature de cet accord de paix, les signataires ont reconnu, que des progrès ont été observés sur le terrain, nonobstant quelques résistances chez quelques groupes armés signataires. Ces progrès sont entre autres, la formation d'un gouvernement inclusif, c'est-à-dire tenant compte de toutes les entités militaro politiques impliquées dans la crise, le renforcement de la présence de l'Etat sur une partie du territoire, l'opération de Désarmement-Démobilisation-Réinsertion- Rapatriement (DDRR) pour 1321 ex combattants de huit groupes armés dans l' Ouest, la mise en place de la Commission Vérité Justice, Réconciliation et Réparation (CVJRR), le lancement des Unités Spéciales Mixtes de Sécurité (USMS), la levée de nombreuses barrières illégales dans les zones occupées par les rebelles, etc.

¹⁵ De l'ancien français pais, du latin pax (« paix, tranquillité, repos »). Selon le dictionnaire Larousse, la paix est un Etat de pays, de nations qui ne sont pas en guerre : Lutter pour la paix dans le monde. Elle implique la cessation de l'état de guerre entre deux ou plusieurs belligérants : Négocier la paix. C'est en d'autres termes, l'état de concorde, d'accord entre les citoyens, les groupes sociaux ; l'absence de luttes sociales, de troubles sociaux (paix sociale). Par extension, la paix désigne l'état d'un groupe, de personnes qui ne sont pas en querelle, en conflit et qui vit dans la tranquillité.

<https://www.larousse.fr/dictionnaire/français/paix>. Sociologiquement la paix désigne l'entente amicale de tous les individus qui composent un ou des sociétés civiles et /ou militaires. Elle n'implique pas l'absence de conflit, mais une résolution systématique calme et mesurée de toute difficulté conséquente à la vie en communauté, principalement par l'écoute, la compréhension, le dialogue, la négociation ou par des échanges de biens. <https://fr.wikipedia.org/wiki/Paix>.

2. Fondements théoriques de la résolution internationale des conflits intra-étatiques

Les analyses politiques, relatives au fonctionnement des Etats, ont montré que les conflits sont consubstantiels à l'existence des individus. Des philosophes tels que Thomas Hobbs¹⁶ John Locke¹⁷ (1640) ou Jean Jacques Rousseau (2001) développèrent, une théorie du « contrat social » dans l'Etat de nature, poussant ainsi les peuples, à décider de leur destinée à travers le prince. Le sociologue-polémologue français, Gaston Bouthoul avait établi un bilan, qui s'élevait à soixante-onze, le nombre de conflits de premier ordre, dans le monde. Les soixante-onze, dix-sept étaient des conflits interétatiques, dix-neuf des conflits coloniaux et trente-cinq des conflits intra-étatiques¹⁸.

Au regard des différentes crises recensées comme telles, les approches de résolution n'ont pas manqué. Timidement amorcée, la résolution des conflits armés internes, connaît une impulsion dynamique, à travers diverses négociations et médiations, entreprises pour tenter de mettre fin pacifiquement à ceux-ci (Ehueni Manzan 2011). Il s'agira, dans le contexte africain, de persuader, les parties en conflits, ou protagonistes à s'entendre, dans une perspective de paix. En effet, dans un monde en équilibre instable constamment menacé d'anéantissement, la gestion des crises devient synonyme de survie (Ndiaye, 2011 :20 cité par Ehueni

¹⁶ La conception hobbesienne du contrat social, présentée dans le Léviathan s'inscrit dans une approche sécuritaire. L'état de nature est défini comme une « guerre de chacun contre chacun » dans lequel chacun, guidé par son instinct de conservation, cherche à préserver sa vie. Le contrat social intervient donc pour assurer la sécurité, c'est-à-dire au fond la vie de chacun, en aliénant les libertés individuelles des uns des autres. L'Etat est donc là pour rompre avec l'état de nature en restreignant les droits de chacun. Hobbes prévoit toutefois un droit de résistance aux abus de l'Etat, lorsque ce dernier met en péril la vie de ses sujets. La vie peut être invoquée comme principe supérieur à la valeur du contrat, car c'est pour sa sauvegarde que l'Etat a été instauré. Hobbes, T *Leviathan or the matter, forme & power of a common-weathe ecclesiastical and civil*, Andrew Crook (Amazon Kindle), 1961.

¹⁷ Locke formule sa théorie du contrat social dans le Second Traité du gouvernement civil publié en 1960 d'après une logique libérale. L'état de nature est caractérisé selon lui par les droits naturels que sont la liberté individuelle et la propriété privée, chacun voulant préserver sa liberté et ses biens. Le contrat social intervient pour garantir ces droits naturels, pour assurer leur sauvegarde. L'Etat est donc instauré ici pour garantir ces droits naturels, pour assurer leur sauvegarde.

¹⁸ Jacques Soffelsa et al. , *Lexique de Géopolitique*, Dalloz, Paris 1988, pp. 73-74

Manzan 2011). Il va sans dire que, la résolution des conflits en Afrique, est au-delà, demeure une préoccupation de premier ordre de la société internationale (Kpodar 2002 : 16). A cet effet, des initiatives diplomatiques existent, parmi lesquelles, les accords¹⁹ de paix. En Afrique centrale, la conférence des Chefs d'Etats et de gouvernements des pays membres, du comité consultatif permanent des Nations Unies, relatives aux questions de sécurité en Afrique centrale, du 25 et 26 février 1999 à Yaoundé, à revisiter cette question, liée à la prévention diplomatique des conflits (Ela Ela 2001).

C'est un principe général, de droit international positif, ayant une valeur coutumière indéniable, en raison de son ubiquité dans les instruments internationaux et de la ferme conviction, qui gouverne son respect et son application pouvant s'analyser en une sorte *d'opinio juris*. Cet encadrement juridique, laisse poindre la nécessité, d'avoir recours, au droit pour normaliser une situation politique instable, qui déstabilise l'ensemble des institutions étatiques.

Le recours à un cadre légal, constitue un gage de confiance nouveau, entre les protagonistes enrichi des compromis négociés entre ceux-ci. Il apparait, donc suffisamment, important de mesurer, ou de déterminer l'influence ou la force, non plus seulement politiques des accords, mais aussi et surtout leurs caractéristiques juridiques ainsi que leur apport juridique dans le nouveau contexte politique crée (Ehueni Manzan, 2011 :163). Mais la question fondamentale qui se pose est celle de l'efficacité des accords politiques dans la résolution des conflits armés internes. Parviennent-ils véritablement à normaliser les rapports intra-étatiques perturbés par le conflit armé, vu la très grande méfiance qu'il engendre ? (Ehueni Manzan 2011 : 26). Ce questionnement appelle bien d'autres notamment la sincérité de la signature de ces accords d'autant plus qu'ils sont permanemment violés. Les parties n'acceptent-elles pas ces accords parce qu'étant une situation militaire pécaïre, le temps de mieux s'armer et se réorganiser pour les combats ? Comment appliquer les différentes mesures contenues dans ces accords ? Distinctement ou

¹⁹ Un accord est généralement défini comme, une entente entre des personnes. Il est appréhendé comme « la rencontre des volontés en vue de produire l'effet de droit recherché par les parties ». Transposé en droit international public, le vocable accord s'assimile à bien d'autres expressions telles que convention, traité, protocole, pacte, charte, statut, modus vivendi. La pratique révèle que ces expressions, en droit international, sont « interchangeables et sont souvent employées en tant que termes génériques ».

simultanément ? Progressivement ou spontanément ? La conclusion de ces accords politiques assure-t-elle la paix ? Si oui, cette paix est-elle durable, au vu des multiples soutiens contradictoires dont bénéficient chacun de protagonistes ? S'interroge encore (Ehueni Manzan 2011 : 26).

Cette analyse s'inscrit dans une approche de « diplomatie préventive » visant à mettre les Etats ou un Etat à l'abri de toute violence, à travers des négociations et des dispositions juridiques en amont. Cette diplomatie trouve son fondement juridique international, dans le Pacte de la Société des Nations Unies (SDN) de 1919 (art. 12, 13, et 14) et le Pacte de Briand-Kellog de 1928 (art.2) et particulièrement la charte de l'ONU de 1945 en son chapitre VI. Ces textes mettent en évidence, la nécessité d'une résolution pacifique des différends qui devraient s'imposer dans les relations entre Etats « Les parties à tout différend (...) doivent en rechercher la solution par voie de négociation, d'enquête, de médiation, de conciliation, d'arbitrage, de règlement judiciaire, de recours aux organismes régionaux, ou par d'autres moyens pacifiques de leur choix » et que « le conseil de sécurité, s'il le juge nécessaire, invite les parties à régler leur différend par de tels moyens » (Bertrand, 1997).

3. Les acquis de l'accord de paix de Bangui

La conquête de la paix ne date pas d'aujourd'hui. Que ce soit en Afrique ou dans les autres parties du monde, la quête de la paix a toujours fait l'objet d'une attention particulière et les mécanismes politico-juridiques visant à l'obtenir passés au crible des sciences sociales (Merle, 1966 ; Boucher et al. 2007 ; Bournier et Porttier 2007 ; Offensdat 2007 ; 2010 ; Carrière 2016 ; Zorgbibé 1984). A cet effet, des voies sont toujours tracées pour permettre aux personnes en conflits de reconquérir la paix tel est le cas en RCA.

1. La restauration de l'autorité de l'Etat.

Les conflits militaro-politiques, qu'a connus la République centrafricaine a mis à mal l'autorité de l'Etat, à travers le pays. Des infrastructures socio-éducatives de base ont été pillées et saccagées par les groupes armés. L'on déplore de nombreux cas d'assassinats de certains personnels de l'Etat (instituteurs, douaniers, policiers, magistrat, etc.). La crainte de la mort a poussé des fonctionnaires de l'Etat à regagner la capitale Bangui, pour se mettre à l'abri des agissements agressifs des

groupes rebelles. Du coup, les administrés sont devenus des laissés pour compte. Des villages et villages sont occupés par des groupes armés, ce qui ne permet pas à la population de vaquer librement à leurs occupations.

Au regard de cette situation, la diplomatie a été retenue comme l'un des moyens, pouvant permettre de convaincre les acteurs en conflits, à renoncer à la violence, dans l'objectif de reconquérir l'autorité de l'Etat à travers le pays. La signature de cet accord par voie diplomatique a permis de noter quelques avancées en matière de la restauration de l'autorité de l'Etat, en République Centrafricaine. La restauration de l'autorité de l'Etat s'opère progressivement. Les services déconcentrés de l'Etat deviennent opérationnels à Bouar, Berberati, Bangassou, et surtout à Bambari et Bria les plus affectés jusqu'aujourd'hui par cette crise.

2. Le retour massif de personnes déplacées et réfugiés au bercail.

Le déclenchement de la crise, en République Centrafricaine a engendré, un nombre considérable des personnes déplacées à l'intérieur du pays et réfugiés à l'extérieur du pays. Les victimes ont fui, pour trouver asile dans les pays adjacents tels que la République Démocratique du Congo (RDC), le Cameroun, le Congo Brazzaville et le Tchad. A l'intérieur du pays, des personnes déplacées ont occupées des sites de fortune aménagés à cet effet par des humanitaristes. Ces sites sont également les églises ou les mosquées, l'enceinte de l'aéroport international de Bangui M'poko, à Bangui. Dans le Sud-est du pays, notamment à Bangassou, le petit séminaire catholique est occupé par des personnes déplacées. A Bangui, il n'existe aujourd'hui, aucun site des personnes déplacées liées à la crise, excepté les cas liés aux catastrophes naturelles (inondations). Quoique, dans certaines villes telles que Bria, Kaga-Bandoro, pour ne citer que celles-ci, l'on retrouve encore quelques personnes déplacées, dans certaines villes telles que Bouar, Bangassou, Berberati, des progrès remarquables ont été observés, quant à ce qui concerne le retour des personnes déplacées. A Bangassou frontalier avec le Soudan et le Soudan du Sud, et Berberati dans le Sud-ouest du pays, frontalier avec le Cameroun, les musulmans ont commencé à regagner leurs quartiers respectifs et des incidents majeurs n'ont pas été signalés. Toutefois, on peut faire remarquer que ces communautés n'ont pas d'un seul coup, dissipé les traumatismes liés à cette crise, et se trouve dans une posture résilience post crise car ils redoutent toujours des éventuelles attaques des rebelles.

3 *Le redéploiement des Forces de Sécurité Intérieure (FSI).*

L'accord politique vise assurer la restauration et le renforcement de l'Etat, avec comme point d'orgue, la restauration de l'autorité de l'Etat régulièrement confirmée dans la plupart des accords de paix (Ehueni Manzan, 2011 : 202). Le redéploiement de l'administration est une charge confiée au gouvernement de transition et se résume pour l'essentiel, en la réinstallation des autorités administratives notamment les préfets, sous-préfets, élus locaux, directeurs et sous directeurs de services administratifs techniques, magistrats ainsi que, l'ensemble de tous les sévices publics y compris, les services sociaux de base, notamment ceux de l'éducation, de la santé, de l'eau et de l'assainissement. En d'autres termes, il s'agit de faire en sorte que, partout sur le territoire national, l'Etat soit présent et que les lois et règlements émanant du pouvoir législatif et exécutif soient appliqués tout comme les dispositions de l'accord de paix dans le souci d'une réunification nationale (Ehueni Manzan, 2011 : 202).

Le 13 février 2020, les Forces Armées Centrafricaines (FACA) sont finalement arrivées à Obo, frontalier avec le Soudan du Sud. Mais ce déploiement n'a pas été aisé, en ce sens que les FACA et les éléments du groupe rebelle (UPC) d'Ali Darassa, qui sévissent dans la zone, s'opposaient à ce déploiement qui a réussi grâce à des discussions engagées sous l'égide de la MINUSCA.

4 *Le déclenchement du processus de la justice transitionnelle.* ».

Nonobstant les critiques menées à son encontre, la justice transitionnelle est reconnue comme des voies pouvant conduire à la paix intra étatique. Elle a été appliquée dans plusieurs pays tels que, l'Argentine (1983), le Chili (1990), l'Afrique du Sud (1995). En Afrique, le thème a fait l'objet d'une conférence régionale²⁰. La mise en application, des dispositions relatives à la réconciliation est complétée par celles qui ont trait aux structures spéciales prévues à cet effet notamment les Commissions Vérité et Réconciliation (CVR) ou de commission d'enquête. Ces commissions sont des structures d'enquête temporaires et non judiciaires. Les CVR concentrent leurs investigations, sur les pratiques généralisées, ou les cas spécifiques de violations des droits de l'homme,

²⁰ « La justice transitionnelle : une voie vers la réconciliation et la construction d'une paix durable », actes de la 2^{ème} conférence régionale sur la justice transitionnelle, tenue du 17 au 19 novembre 2009 à Yaoundé au Cameroun.

commis pendant une période définie. Elles peuvent contribuer à établir la vérité sur la nature et l'échelle des violations antérieures des droits de l'homme et du droit humanitaire et empêcher toute interprétation nationaliste du passé (Ehueni Manzan, 2011 : 204). Elles peuvent amener les responsables à répondre de leurs actes en les identifiant publiquement, en recueillant et en conservant les preuves de leurs culpabilités, recommander des programmes détaillés de réparations des victimes et préconiser des réformes légales et institutionnelles. Ces commissions offrent aux victimes, une tribune publique ou font état directement de leurs expériences devant la nation (Ehueni Manzan, 2011 : 204). L'article 4 de l'accord de Bangui, portant sur la Commission Vérité, Justice, Réparation et Réconciliation (CVJRR) stipule : « Accélérer le processus de mise en place de la Commission Vérité, Justice, Réparation et Réconciliation (CVJRR) avec le lancement, dans les meilleurs délais, de consultations nationales et l'adoption d'une Loi sur cette Commission. »

Tableau 1 : témoignages de quelques personnes liés à la CVJRR

Victimes	témoignages
Toukouguiza	affirme, qu'on a tué son mari et ses enfants en sa présence. Elle est également victime de viol des éléments de la séléka. Force, est alors est de constater, qu'elle est devenue impatience, d'attendre la justice.
Jean Pierre Bonila	affirme qu'on a tué de manière massive ses coéquipiers de Saint Joseph à la paroisse Notre Dame de Fatima, le 1 ^{er} Mai 2018. Jusque-là, il ne sait pourquoi l'Eglise est-elle visée par les rebelles notamment le meurtre des Prêtres.
Emilie Gondja	quant à elle, réagit pour les pillages dont elle a été victime à l'entrée des séléka. Sa maison est détruite, et tout ce qu'elle abrite a été emporté.
Fidel Sermona	le mot « réconciliation » n'est qu'une « chorale en perpétuelle répétition (exercice inlassable) qui n'aboutit à rien ». Il se dit sceptique, de voir un jour les centrafricains se réconcilier, tant que les causes du mal en Centrafrique ne sont pas encore

déracinées. Il a soulevé le manque de respect envers les Chefs coutumiers. Les comportements des gendarmes et policiers ont également été passés au crible, notamment leurs comportements indécents, dans le traitement des affaires dans leur juridiction respective. Ils arrêtent les gens, même pour des contraventions. Les étrangers sont parfois exempts des tracasseries judiciaires parce qu'ils ont l'argent et ne sont pas inquiétés en cas de crimes ou de délits. Ils sont souvent rapatriés chez eux, avec la bénédiction de la police et/ou des autorités.

Source : enquête de terrain

La consultation populaire, relative à la mise en place de la Commission Vérité Justice Réparation et Réconciliation (CVJRR), s'inscrit dans la logique des efforts, allant dans le sens de rétablissement de la paix, la cohésion sociale, et l'autorité de l'Etat sur toute l'étendue du territoire. La récurrence des conflits militaro politiques et ses corollaires ont durement affecté la vie des populations, et fragilisé la coexistence pacifique entre les différentes communautés.

Face à l'ampleur de la crise, il apparaît donc capital, de recourir à tous les moyens de justice, de sorte à réconcilier le peuple centrafricain, d'où la nécessité d'instaurer la justice transitionnelle, un des principes de résolution de conflits non violents universellement reconnus tel que le « *Gatcatcha* » au Rwanda (Digneffe et Pierens, 2003), comme il a été développé ci haut. Ceci dans le but de combler les limites et imperfection de l'organisation judiciaire, et de proposer des leviers pour sortir cette justice de sa paralysie, de ses faiblesses. Il s'agira de compléter la justice étatique par une justice de proximité, axée sur la justice transitionnelle et la justice traditionnelle connue dans la plupart des traditions centrafricaines sous le nom de « l'arbre à palabre » ou « *Ngbanga ti guira* ».

L'un des africanistes, Georges Balandier a sans doute de parler d'Anthropologie politique (Balandier 1969) en Afrique ou de Dynamique sociale en Afrique centrale (Balandier 1971), en faisant référence aux mécanismes africains de gouvernance et de gestion des conflits d'avant la colonisation.

5. *Le réaménagement du gouvernement et la nomination des chefs rebelles à des postes clés.*

L'accord de paix signé sous l'égide de l' (UA) en février 2019 faisait suite à 18 mois de discussions, entre 14 groupes armés et le gouvernement centrafricain, alors même que, ces groupes poursuivaient souvent leurs attaques violentes contre des civils. L'accord accordait à trois chefs de groupes armés des postes clefs au sein du gouvernement, notamment Abass, nommé au poste de conseiller militaire à la primature, sur les (USMS) de la zone Nord-ouest. Mais ces nominations n'ont pas reçu bon accueil au sein de la population. En effet, pour les populations, l'accord de paix est forgé, pour récompenser les rebelles, au détriment des populations souffrantes. Cet accord est profitable aux groupes armés plutôt qu'au gouvernement. Cette perception négativiste cache l'hypothèse selon laquelle, il existerait « une main basse »²¹ sur la crise centrafricaine pour des raisons géopolitiques et géostratégiques. Déjà en 2015, le Forum de Bangui, qui a conclu des consultations nationales, a convenu « qu'aucune amnistie » ne serait délivrée, pour les auteurs de crimes internationaux et leurs complices. Le Forum de Bangui a reconnu que l'absence de justice en République Centrafricaine, depuis 2003, était l'une des principales causes des crises successives qu'à traversées le pays. Le fait de récompenser les commandants responsables d'exactions, en leur offrant des postes au gouvernement, apparait comme un couronnement.

6. *Le déclenchement du processus du DDRR, Désarmement, Démobilisation, Réintégration, Réintégration et Rapatriement.*

Le lancement de la phase pilote de l'opération avec 560 ex combattants. L'objectif est de diminuer le nombre d'armes en circulation ; de désarmer ceux qui les portent et par conséquent de réduire les menaces que constituent les groupes armés. Il convient alors de souligner que des

²¹ J. Ziegler, 1996, *Main basse sur l'Afrique*, Paris, Seuil. Kokouvi Agbobli, 2001, « L'Afrique centrale : enjeux et rivalités des grandes puissances » in Ango Ela, P. (dir.), *La prévention des conflits en Afrique Centrale*, Paris, Karthala, pp 35-58. Mvelle, G., 2010, « Les intérêts des puissances étrangères dans les conflits en Afrique Centrale : une sociologie des acteurs, des enjeux et des rôles », *Enjeux bulletin d'Analyse géopolitique pour l'Afrique Centrale*, 42, pp 10-15. Mwayila Tshiyembe, 2001, « Les principaux déterminants de la conflictualité » in Ango Ela, P., *La prévention des conflits en Afrique Centrale*, Paris, Karthala.

opérations de pré-DDR ont été organisées visant à prendre en charge les combattants sous forme d'appui direct en vivres et de participation rémunérée dans des projets d'intérêt communautaire. En outre, après le désarmement, la démobilisation et la vérification d'une formation par mission militaire de formation en vue de leur intégration dans les Forces Armées Centrafricaines (FACA). Bien que 13 groupes sur 14 ont accepté de se faire démobiliser, d'autres groupes continuent de marquer leur réticence en violant constant leurs engagements tels que pris à Karthoum.

4. Représentations des acteurs impliqués liées à l'efficacité et l'inefficacité de l'accord de paix

L'un des pères fondateurs de la sociologie, en l'occurrence Emile Durkheim fut le premier, en 1895 à identifier de tels objets, comme productions mentales sociales relevant d'une étude de l'«idéation collective ». A l'époque contemporaine, certains auteurs, comme Denise Jodelet, ont fait des représentations sociales, leur « champ »²² d'investigation, en contribuant à l'enrichissement de cette théorie, appliquée dans de nombreuses disciplines, en sciences sociales. Denise Jodelet définit les représentations sociales comme : *des formes de connaissances élaborées et partagées, ayant une visé pratique concourant à la construction d'une réalité commune à un ensemble social.*²³ Cependant, un chercheur tel que Bruno Latour, a une position critique face à cette conceptualisation de la connaissance sociale. Il conçoit celle-ci, en insistant particulièrement, sur sa constitution sociale pratique en des termes ci-dessous : *De toutes les activités humaines la fabrication des faits bien plus intensément sociale (...) le sort d'un énoncé est, littéralement entre les mains d'une foule ; chacun peut le laisser tomber, le contredire, le traduire, le modifier, le transformer.*²⁴

Pour Pierre Verges, les représentations sont : *des représentations construites dans le cadre des pratiques quotidiennes et partagées dans l'ensemble*

²² Pierre Bourdieu, *Les usages sociaux de la science. Pour une sociologie clinique champ scientifique*, Paris, INRA édition, coll. La science en question, 1997, p.14.

²³ Henriette Bloch (S/d), *Grand dictionnaire de la psychologie*. Paris, Larousse, 1991.p 688.

²⁴ Bruno Latour, «Comment redistribuer le grand partage?», dans *Revue de Synthèse*, n°110, 1983, pp. 203-238, cité par Jodelet, 1999, p.64.

*d'un groupe social, au-delà des particularités individuelles.*²⁵ Ainsi, l'auteur rapporte un élément particulier intéressant, qui nous semble central. Les représentations sociales, issues de l'expérience pratique des acteurs sociaux, qui sont déterminés par la place sociale occupée par ceux-ci. Il s'agira, de repérer des éléments divers chez les populations, qui caractérisent la signature de cet accord: éléments informatifs, cognitifs, idéologiques, normatifs, croyances, valeurs, attitudes, opinions, images, etc.

Mettre en évidence la perception des groupes sociaux et leur capacité. Mais tous ces éléments sont toujours organisés, sous l'espace d'un savoir disant quelque chose sur l'état de la réalité. Et, c'est cette totalité signifiante qui, en rapport avec l'action, se trouve au centre de l'investigation scientifique que nous proposons de mener. Celle-ci se donne, pour tâche, de la décrire, de l'analyser, de l'expliquer en ses dimensions, formes, processus et fonctionnement. Également désignée comme *savoir de sens commun*²⁶ ou encore comme *savoir naïf* ou *naturel*, cette forme de connaissance est distinguée, entre autres, de la connaissance scientifique dite conventionnelle.

Sur le plan cognitif, les traces discursives de l'état de la représentation, sont identifiables, de même que celles de son évolution, sur les axes diachronique et synchronique. Pour la psychologue Denise Jodelet, toute représentation est ce processus par lequel s'établit la relation entre le sujet et l'objet qui s'influencent mutuellement. Dans le cas qui nous intéresse, le sujet de la représentation est la « Nous » et l'objet est « Eux ». Dans leur relation, le « Nous » perçoit le « Eux » par ses sens (visuel, auditif) et par l'esprit (opération mentale). Dès lorsqu'il se fait du « Eux » des images, des figures, des symboles ou des signes, qui renseignent sur l'état de sa représentation (Kakdeu 2015:169).

L'accord politique dit de paix et de réconciliation, négocié à Khartoum au Soudan et signé le 06 février 2019 à Bangui, entre le gouvernement centrafricain, et 14 groupes armés actifs dans le pays, peine à devenir un véritable levier pour la paix et la réconciliation. Les groupes

²⁵ Pierre Verges, « Représentations sociales de l'économie : une forme de connaissance » in Denise Jodelet, *Les représentations sociales*, Paris, P.U.F, 1999, p.407.

²⁶ Amsta Sene, *Les structures anthropologiques de l'imaginaire en Afrique noire traditionnelle ou vers une archétypologie des concepts de pratiques rituelles et de représentations sociales*, Thèse de Doctorat en sociologie, Université de Mendes, France, 2004, p.181.

armés (Chauvin et Seignobos 2013) qualifient de « Rebelles et bandits » poursuivent la conquête de l'espace vital, et de s'affronter entre eux, en violation des dispositions dudit accord. La situation humanitaire est exécrable, dans les zones occupées. En Centrafrique, les représentations sociales liées à l'application de l'accord de paix, variant d'un individu à l'autre, qu'il soit du parti au pouvoir ou de l'opposition, centrafricain *lambda*, agriculteur ou simple commerçant, membre de la société civile, ou religieux ou diplomate. Francis Mongombe, ancien Président du Conseil National de la Jeunesse (CNJ) s'est fait le porte-voix des jeunes qui n'ont pas accès à l'éducation, du fait des nombreuses violations, pour rappeler à la cessation des hostilités dont la jeunesse est la victime sans voix. Il a insisté sur le fait que « l'accord doit être un cadre de paix et de dialogue pour reconstruire le pays, pas pour mettre en œuvre des agendas ».

Pour le représentant des Nations Unies en Centrafrique Mankeur Ndiaye « l'accord demeure, la seule voie viable, vers une paix durable en République Centrafricaine. Il n'est pas à renégocier mais plutôt à exécuter, et de bonne foi, dans le dialogue et la concertation, en territoire centrafricain » a-t-il souligné. Il déplore à cette occasion, les violations des droits de l'homme, notamment des femmes et des enfants, et appelle toutes les parties au strict respect de leurs engagements contenus dans l'Accord de paix. Lors du premier anniversaire de cet accord à Bangui, le Président de la République Centrafricaine, le Professeur Faustin Archange Touadera, a souligné que « dans tout accord de paix, il existe des défis à relever et des remises en question permanentes. L'unique voie dans le contexte de notre pays reste la voie de la paix et de la recherche du dialogue national. Il n'y a pas d'autres alternatives possibles ». Il ressort de ce témoignage du Chef de l'Etat, qu'il mise sur cet accord de paix, et minimise tout recours à la force (armes) comme solution durable à la crise centrafricaine. Mais tous les centrafricains ou mieux encore les catégories des populations n'ont pas les mêmes perceptions de retombées négatives ou positives de cet accord. Voici les témoignages d'un petit commerçant :

« Je loue, la signature de cet accord, que je considérais au départ comme, la voix royale, pouvant conduire la RCA vers une paix véritablement durable. En fait, je ne suis pas la seule personne, nombre de centrafricains partageaient cet avis, en dépit de la réticence des indécis. Malheureusement, quoiqu'à Bangui, la capitale, l'on peut noter une paix

relative, et la grande ouverture du quartier musulman au chrétien, le fameux quartier Km5, une partie du territoire reste encore, sous l'emprise des groupes armés. Pas plus ce matin, j'ai appris sur les ondes, de la radio ndékéluka, l'une des radios privées les plus écoutées, quelques agents humanitaires en mission de paiement, dans les villages environnements vers Kabo, frontalier avec le Tchad, ont été pris en otage, par des groupes armés assimilés à des peuls²⁷. Depuis ce temps, la nouvelle est répercutée à travers la capitale, et ce que je vous explique, n'est qu'un exemple parmi tant d'autres. Des cas de tueries, d'attaques et d'incendies sont toujours signalés çà et là. Ces faits, tels que je viens de relater, illustre à suffisance, les manœuvres dilatoires de ces groupes armés, qui se cachent derrière cet accord, pour reconquérir le pouvoir de Bangui. Au regard de toutes ces réalités, je réalise que, ces groupes rebelles n'adhèrent pas à cet accord, et cherchent tacitement le pouvoir. Par conséquent, la vigilance doit être de mise, au niveau des frontières. Ce grand problème relève aussi de l'embargo imputé à la RCA qui l'empêche de s'approvisionner en armes. »

Une analyse approfondie de ce témoignage de ce centrafricain *lambda*, laisse entrevoir un sentiment de doute sur cet accord comme outil de sortie de crise. L'on peut dégager dans ce témoignage des termes à caractère optimiste « voix royale » ; « paix véritablement durable » ; « ouverture du quartier à dominance musulmane » mais aussi pessimistes tels que « emprise des groupes armés » ; « tueries, attaques, incendies » ; « manœuvres dilatoires » et des termes qui appellent à l'éveil des gouvernants et gouvernés « vigilance ». Les éléments cognitifs contenus dans ce témoignage met le centrafricain dans une posture plus ou moins ambiguë qu'il qualifie toujours de « géopolitiques²⁸ ou agendas caché » (Badié, 1992 ; Ramonet 1999 ; Mvelle 2010).

5. La violation perpétuelle de l'accord de paix par quelques protagonistes signataires

La 06 février 2019, les protagonistes de la crise, qui a secoué la République Centrafricaine, depuis 2013 ont signé un accord, pour le retour à une vie normale dans le pays. Force est alors de constater, pour le déplorer, que l'applicabilité de cet accord, peine toujours à se réaliser sur le terrain. Depuis la signature de cet accord, certains groupes armés

²⁷ Un combat ou kidnapping aurait été orchestré par les rebelles anti-balaka d'où la riposte de ces groupes armés assimilés à des peuls.

continuent de le violer et ce, au et au su de tous les garants, ce qui laisse entrevoir quelques coins d'ombres. Les tueries de masse et individuelles perpétrées par les groupes rebelles à Lemouna, Koundjili, Bossangoa, Birao, Alindao et Bria et Ndélé en 2019 et 2020, corroborent bien l'idée selon laquelle, la paix n'est pas encore définitivement acquise en Centrafrique.

Tout récemment, c'est-à-dire le 29 Avril 2020, le marché de Ndélé au nord de la RCA, a été attaqué par les groupes armés, notamment les rebelles du RPRC et leur allié du MLCJ, Mouvement des Libérateurs Centrafricains pour la Justice, et PRNC Partie du Rassemblement de la Nation Centrafricaine, ayant fait au moins 37 morts, pour la plupart civils. La riposte des forces onusiennes positionnées dans la ville, n'a pas pu faire reculer les rebelles. Après les affrontements, les forces coalisées du RPRC-MLCJ-PRNC, lourdement armées, se sont repliées dans plusieurs quartiers de la ville de Ndélé, occupant les lieux de culte, et autres infrastructures administratives. Les villages environnants de la ville de Bouar continuent de vivre les menaces des hommes armés des éléments de 3R de Sidiki.

Durant le mois de mai, prétextant de vouloir protéger les Peuls, les combattants rebelles de 3R ont occupé militairement la ville de Baboua, l'une des sous-préfectures de la Nana Mambéré (Bouar) 48 heures durant. Malheureusement, en dépit des négociations entreprises avec ces rebelles, dans la droite ligne de l'accord de paix de Karthoum, signé à Bangui, ces rebelles n'ont pas pu revenir à la raison. En conséquence, les fonctionnaires affectés dans la ville, demandent aux autorités l'évacuation de leur famille à Bouar, ou à Bangui. Les populations civiles tombées dans la psychose, ont fui dans la brousse. Il a fallu l'intervention du Préfet de Bouar pour persuader les rebelles à quitter la ville. Toutefois, la tension reste palpable du fait que, les populations civiles signalent toujours, une forte présence des éléments de 3R armés, dans cette partie de la RCA. Conformément aux dispositions de l'accord de paix, en ses articles 5 et 6 stipulent ce qui suit sur les engagements des groupes armés notamment leur dissolution :

« Procéder, d'un commun accord entre les parties et les partenaires, à la dissolution intégrale des groupes armés sur toute l'étendue du territoire national et dans cette perspective continuer à exercer pleinement, le contrôle sur leurs forces respectives et s'engager à leur respecter immédiatement, les arrangements sécuritaires prévus par cet accord. Ainsi, toute personne ou unité armée qui violerait ces arrangements sécuritaires

sera sanctionnée conformément aux dispositions légales et règlementaires en vigueur ». Sur l'engagement des groupes armés sur leur dissolution et la formation des partis politiques : « Mettre immédiatement fin à toutes les formes de recrutement dans les groupes armés, y compris d'enfants et d'étrangers. Faire valoir toute revendication par des voies pacifiques, y compris, le cas échéant, en créant des organisations politiques ».

Force est alors de constater, pour le déplorer, que l'application des dispositions s'arde à s'opérationnaliser. Des combattants du groupe armé Retour, Réclamation et Réhabilitation ou 3R, ont tué au moins 46 civils le 21 mai 2019 lors de trois attaques simultanées dans la province de l'Ouham Pendé. En février, 14 groupes armés dont les 3R ont signé un accord de paix avec le gouvernement centrafricain et en mars, le commandant des 3R, le général Sidiki Abass (également connu sous le nom de Bi Sidi Souleymane) a été nommé, par décret présidentiel, conseiller militaire à la primature. Le groupe armé s'est contenté de livrer trois hommes présentés comme les responsables de ce « crime de guerre ». En réaction, les 3R ont démontré l'utilité de leur présence dans la protection des minorités peuls, qui selon les 3R sont toujours sujets, à des cas de vols des bœufs par les paysans, ce qui sert toujours de raison aux agissements meurtriers des 3R sur les paysans.

6. Les limites des accords politiques et l'utilité de l'usage de la « guerre juste » par l'Etat

La République Centrafricaine est « championne » en matière des accords politiques. Déjà par le passé, des nombreux accords ont été signés, entre autres, l'accord de Libreville sous l'égide de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique Centrale (CEEAC), en janvier 2013, qui prévoyait le partage du pouvoir entre le président Bozizé et la séléka, c'est-à-dire un nouveau gouvernement comme l'accord de Khartoum. Car selon les principes du droit international, l'accord de paix exige une « refonte du gouvernement » (Ehueni Manzan 2011).

L'accord de Brazzaville sous l'égide du président de la République du Congo en 2014 ; l'accord de Naïrobi sous l'égide du Président Kenyan en 2015 ; l'accord de désarmement, démobilisation et réinstallation (DDR) signé par les groupes et l'accord de Rome parrainé par la communauté *Sant' Egidio* en 2017.

L'accord de Libreville n'a pas été respecté et la séléka a pris Bangui, trois mois plus tard, en mars 2013. En 2014, les groupes armés de la séléka ont désavoué l'accord de Brazzaville une semaine après l'avoir signé.

De ce qui précède, il résulte que les accords de paix n'est qu'un «prétexte» pour les «belligérants» de « reconquérir le terrain et de se réarmer » (Ehueni Manzan 2011) d'où l'usage de la « guerre légitime ». En effet, la violence est l'un des moyens utilisé par les hommes pour pacifier leurs interrelations violentes.

En 1215, parler de la violence renvoyait à « l'usage de la force », cette conception a évolué en 1539 pour signifier, agir sur quel qu'un ou le faire agir contre sa volonté, en employant la force ou l'intimidation. Il convient alors, de souligner que, le règlement violent de conflits se solde souvent, par la capitulation d'une des parties. Cette approche se fonde sur la vengeance.

L'Etat est une institution dotée d'une personnalité morale de droit public et exerçant son autorité souveraine sur une population et un territoire donnés (Malberg cité (Baudot et Ribémont, 2010 : 18). Mais pour Weber, l'Etat est « cette communauté humaine à l'intérieur d'un territoire déterminé, revendique pour elle-même et parvient à imposer le monopole de la violence physique légitime ». Ceci, pour des raisons de « légitimité » de l'Etat moderne. Le droit international a tenté de réguler l'usage de la force ou les « guerres justes » (Baudot et Ribémont, 2010 :203). En cas d'invasion ou de remise en cause de l'Etat- Nation, l'Etat demeure l'institution qui s'approprie le «monopole légitime de la violence» pour garantir l'ordre social politique et la sécurité des citoyens (Weber cité par Baudot et Ribémont, 2010 :205).

C'est en faisant usage de la force que les FACA ont pu neutraliser les éléments du chef rebelle Ali Darassa à Obo lors du récent combat ayant opposé les FACA et ce groupe rebelle. Ce combat s'est soldé par des cas « d'otages », neuf éléments du groupe rebelles ont été arrêtés et désarmés par les FACA avec l'appui de la MINUSCA présentés devant les médias et soumis à la justice pour un procès Quoique cette thèse de « force légitime » est aujourd'hui sujette à caution, en raison des crimes que pourrait engendrer la violence engagée par l'Etat, la « guerre contribue à la formation et la consolidation de l'Etat » (Baudot et Ribémont, 2010 : 206).

Conclusion

Depuis son indépendance jusqu'aujourd'hui, la République Centrafricaine n'a jamais connue une stabilité durable. Les coups d'états réplétifs, les mutineries et les conflits intercommunautaires ont créé un effritement de l'Etat. Les récentes crises entre les groupes armés séléka (majoritairement musulman) et les séléka (à dominance) chrétienne ont profondément fragilisé la coexistence sociale, entre ces deux communautés. Mais en dépit, de la présence des forces internationales, la République Centrafricaine n'a pas encore retrouvée la paix, en raison de l'occupation des certaines parties du pays par des groupes rebelles.

Les exactions qui sont commises dans ces zones occupées, ont causé de très lourd tributs aux populations civiles (incendies de maisons, tueries de masse et individuelle, crises sanitaires, etc.). Le comportement indécis de ces groupes rebelles oblige l'Etat centrafricain, sous l'égide de la communauté internationale, en l'occurrence l'Union Africaine (UA) a opté pour la voie diplomatique. C'est dans cette perspective, que l'accord de Bangui a été signé le 06 février 2019 après la rencontre de Karthoum avec les belligérants. Il en ressort que, depuis la signature de cet accord, des avancées ont été enregistrées, entre autres, la mise en place des USMS, le retour massif des personnes déplacées et réfugiées dans les pays adjacents (Cameroun, Congo Brazzaville, Tchad, RDC), le redéploiement de l'autorité de l'Etat à Bambari, Bangassou, Bouar, Bria, Kaga Bandoro, l'enclenchement du processus de DDRR, et le déclenchement du processus de la CVJRR. Toutefois, il convient de souligner l'observance de cet accord peine à s'opérationnaliser par certains groupes rebelles signataires de cet accord. Des nombreuses violations sont observées notamment, l'occupation de certaines villes et villages, les tueries intergroupes armés, des civiles (à Paoua) et récemment dans la ville de Ndélé frontalière avec le Tchad, les tentatives d'occupation de la ville d'Obo frontalière avec le Soudan du Sud, par les hommes du Chef rebelle Ali Darassa mais repoussées par les FACA,²⁹.

²⁹ Déclaration du premier Ministre Centrafricain, Firmin Ngrébada le 20 Mai 2020, sur les ondes de la radio nationale, lors de son interpellation par les députés à l'Assemblée nationale.

Ce qui pose le problème de l'application des accords politiques, leurs limites et la possibilité de la « guerre juste » (Weber 2003 ; Baudot et Ribémont, 2010 : 203).

Bibliographie

Amsta Sene, (2004), *Les structures anthropologiques de l'imaginaire en Afrique noire traditionnelle ou vers une archetypologie des concepts de pratiques rituelles et de représentations sociales*, Thèse de Doctorat en sociologie, Université de Mendes, France.

Badie, B. et Smouts, M. C., (1992), *Le retournement du monde. Sociologie de la scène internationale*, Paris Presses de FNSP et Dalloz.

Balandier, Georges (1971), *Sociologie actuelle de l'Afrique noire. Dynamique sociale en Afrique Centrale*, Paris, PUF.

Balandier, Georges (1969), *Anthropologie politique*, Paris, PUF.

Banywesize, E. M (2015), « La démocratie métisse. Propos sur la gouvernamentalité en République Démocratique du Congo » in Sergiu Mișcoiu sèdagban Hygin F. Kakai & Kokou Folly L. Hetcheli Recul démocratique et néo présidentielisme en Afrique centrale et occidentale, Institution européenne, Romania. P 105.

Baudot Pierre Yves, Ribémont Thomas (2010), *Science politique. 50 fiches pour réviser*, Paris, Editions Foucher.

Bertrand, M., 1997, *Vers une stratégie de prévention des conflits, Politique étrangère*, Paris, Printemps.

Bloch Henriette (S/d), (1991), *Grand dictionnaire de la psychologie*. Paris, Larousse, p 688.

Bonafé-Schmitt, J.P (1992), « *La médiation, un nouveau mode de régulation sociale* », *Histoires de développement*, n° 20, décembre, p. 35

Boucher François Emmanuel, Sylvain David et Janusz Przychodzen (dir) (2007), *La paix. Esthétiques d'une éthique*, Bern/ Berlin/ Bruxelles/ Frankfurt/ New York/ Wien, Pieter Lang.

Briquet, Jean Louis (1998), *Clientélisme politique dans les sociétés modernes*, Paris, Presses Universitaires de France.

Bournier, (2007), Isabelle, Pottier Marc, *La grande Encyclopédique de la paix*, Bruxelles, Casterman.

Carrière, Jean Claude (2016), *La paix*, Paris, éd. Odile Jacob.

Chauvin, E., Seignobos, C. (2013), « *L'imbroglia centrafricain. État, rebelles et bandits* », *Afrique contemporaine*, n° 248, p. 119-148.

Doui Wawaye, A. J. (2012), *La sécurité, la fondation de l'État centrafricain : contribution à la recherche de l'État de droit*, Thèse de Doctorat en droit public, Université de Bourgogne.

Digneffe, Pierens (dir) (2003), *Justice et Gacaca : L'expérience rwandaise et le génocide*, Paris, Presses Universitaire de Namur.

Ehueni Manzan, Innocent (2011), *Les accords politiques dans la résolution des conflits armés en Afrique*, Thèse de doctorat en droit public, en cotutelle, Université de la Rochelle et l'Université Cocody-Abidjan.

Ela Ela, E. (2001), « Les mécanismes de prévention de conflits en Afrique Centrale », *Guerres mondiales et conflits contemporains*, 202-203, pp. 227-239.

Faes Géraldine, Smith Stephen, (2000), « La solitude et le chaos en République Centrafricaine » in *Politique internationale*, n°88, été, 2000.

Foucher, V (2009), « Difficiles successions en Afrique Subsaharienne : persistance et reconstruction du pouvoir personnel » in *Pouvoirs*, no. 129, p 137.

Gaudusson Jean Du Bois, Conac Gérard et Desouches Christine,(1998), *Les constitutions africaines publiées en langue française*, Tome 2, *Chronologie de la République Centrafricaine*, Paris, Editions La documentation française, Bruxelles Bruylant, p.180-188.

Gerold, G. Merino, M, 2014, « *L'effondrement de l'État centrafricain au cours de la dernière décennie : origines de la crise et quelques idées pour en sortir* » in *fondation pour la recherche stratégique*, note n 08.

Garrigou, Alain (1998), *Le clientélisme politique dans les sociétés contemporaines*, Paris, Presses Universitaires de France.

Gorovei, G. (2015), « Constitutionnalisme et pratiques électorales : Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Togo. Evolutions après 1990 » in Sergiu Mișcoiu sèdagban Hygin F. Kakaï & Kokou Folly L. Hetcheli, *Recul démocratique et néo présidentielisme en Afrique centrale et occidentale*, Institution européenne, Romania. P 53.

Goirand Camille, (1998), « *Le clientélisme politique dans les sociétés modernes* », Paris, Presses Universitaires de France, coll. « Politique d'aujourd'hui », 6-7.

Hobbes, Thomas (1961), *Leviathan or the matter, forme & power of a commonweathe ecclesiastical and civil*, Andrew Crook (Amazon Kindle).

Hugon P, Salama P (dir.), (2010), *Tiers-Monde dans la crise*, Paris, Editions Armand Colin.

Hugon, P, (2014), « *Les défis de la stabilité en Centrafrique* » in les Notes de l'IRIS, Institut des Relations Internationales et Stratégiques, 2014, 2-3.

Kakaï, S H (2015), « *Gouvernance et confiance politique en démocratie : analyse comparée des cas du Benin, du Mali et du Sénégal* » in Sergiu Mișcoiu sèdagban Hygin F. Kakaï & Kokou Folly L. Hetcheli, *Recul démocratique et néo présidentielisme en Afrique centrale et occidentale*, Institution européenne, Romania.

Kakdeu, Louis Marie, (2015) « *Discours, cultures et représentations politiques au Cameroun* » Sergiu Mișcoiu sèdagban Hygin F. Kakaï & Kokou Folly L. Hetcheli, *Recul démocratique et néo présidentielisme en Afrique centrale et occidentale*, Institution européenne, Romania.

Kalck, Pierre (1974), *Histoire de la République Centrafricaine. Des origines à nos jours*, Paris, Éditions Berger Levrault.

Kalck, Pierre, (1995), Barthélemy *Boganda : élu de Dieu et des centrafricains*, Saint Maur, Editions Sépia.

Kamto, Maurice (1997), « *Les conférences nationales africaines ou la création révolutionnaire des constitutions* » in Dominique Darbon Jean du Bois de Gaudusson (dir), *La création du droit en Afrique*, Paris, Karthala, p 177.

Kevis Kossi, Narcisse Landry, (2019), « *Implication des leaders religieux dans la gestion des conflits intercommunautaires en République Centrafricaine* » in Adama, H. et Koné, D., *L'islam et le vivre ensemble en Afrique subsaharienne*, Paris, L'Harmattan.

Kpodar, A (2002), *Essai de réflexion sur la régionalisation du maintien de la paix et de la sécurité collective : l'exemple de l'Afrique de l'Ouest*, Thèse de doctorat en droit international, Université de Poitiers, p.16.

36. Kora Andrieu, (2014), *Confronter le passé de la dictature en Tunisie, la loi de justice transitionnelle* » en question, Paris, Institut de Relations Internationales et Stratégiques, (IRIS).

Latour Bruno, (1999), « *Comment redistribuer le grand partage?*», in *Revue de Synthèse*, n°110, 1983, pp. 203-238, cité par Jodelet, 64.

Lucio Luison et Orazio Maria Valastro, (2004), « *La médiation sociale: Résolution alternative des conflits et reconstruction des liens sociaux* », in *Esprits critiques, Revue internationale de sociologie*, 2004 - vol.06, no.03.

Machiavel, Nicolas (2014), *Le Prince*, Libro.

Merle Marcel, (1966), *Pacifisme et internationalisme XVIIe-XXe*, Paris, Armand Colin.

Merle, Marcel (1982), *Sociologie des Relations internationales*, Paris, Dalloz.

Mișcoiu, Sergiu (2015), « *Introduction. Etudier les systèmes politiques de l'Afrique francophone* » in Sergiu Mișcoiu, Sèdagban Hygin F. Kakai & Kokou Folly L. Hetcheli, *Recul démocratique et néoprésidentialisme en Afrique centrale et occidentale*, Iasi, Institutul european

Médard, Jean François (2000), « *Clientélisme politique et corruption* » *Tiers monde*, 2000, 77-87.

Mvelle, G., (2010), « *Les intérêts des puissances étrangères dans les conflits en Afrique Centrale : une sociologie des acteurs, des enjeux et des rôles* », *Enjeux bulletin d'Analyse géopolitique pour l'Afrique Centrale*, 42, 10-15.

Ndiaye, P.S (2011), *Entre contraintes et bonnes intentions : les difficultés des organisations internationales africaines dans le domaine du maintien de la paix. L'exemple de la communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) en côte d'Ivoire et ailleurs (Liberia, Sierra Leone, Guinée Bissau) de 1990 à 2003*, Thèse de doctorat en droit international, Université d'Ottawa, 2011.

Nga Ndongo, Valentin (2006), « *La Sociologie en Afrique Centrale: Etats des lieux, problèmes et perspectives* » *Revue Africaine de Sociologie*, 10, (1), 2006, 31-58.

Ngomo, T., (2000), « *Le clientélisme politiques dans les relations internationales africaines* », *Cahier d'histoire et d'archéologie*, 89-93.

Nkoa Atenga, C., 1990, « *L'organisation de l'Unité africaine et la paix et la sécurité en Afrique* », in *L'OUA : rétrospectives et perspectives africaines*, Paris, Economica.

- Ntuda Ebode, J. V, (2004), 'Géopolitique des régions africaines: quel destin pour l'Afrique médiane latine?', *Diplomatie Magazine*, n° 11, novembre.
- Offenstadt, N (2007), *Faire la paix au Moyen Age. Discours et gestes de paix pendant la guerre de Cent ans*, Paris, Odile Jacob.
- Bourdieu Pierre, (1997), *Les usages sociaux de la science. Pour une sociologie clinique champ scientifique*, Paris, INRA édition, coll. La science en question..
- Pokam Hilaire de Prince (2015), « *Communauté internationale et gouvernance démocratique en Afrique subsaharienne* » Sergiu Mișcoiu sèdagban Hygin F. Kakaï & Kokou Folly L. Hetcheli, Recul démocratique et néo présidentielisme en Afrique centrale et occidentale, Institution européenne, Romania.
- Ramonet, I, (1999), *Géopolitique du chaos*, Paris, Gallimard.
- Rousseau, J.J, *Du contrat social*, Paris, Editions Flammarion GF, 2001, Chapitre VI, Du pacte social.
- Schwartzberg, Roger. G., (1988), *Sociologie politique*, Paris, Montchrestien
- Sindjoun, L. (2002), *Sociologie des relations internationales africaines*, Paris, Karthala.
- Soffelsa, J. et al. (1988), *Lexique de Géopolitique*, Paris, Dalloz.
- Soffelsa, Jacques Battesti, Michèle Romer, Jean-Christophe (1988), *Lexique de Géopolitique*, Dalloz, Paris, 73-74.
- Tiangaye, Nicolas (1992), « *Crise de légitimité du pouvoir de l'Etat et conférences nationales en Afrique* » in R.A.D.I.C, n°3, Tome 4, Octobre 1992, 603-629.
- Verges Pierre, (1999), « *Représentations sociales de l'économie : une forme de connaissance* » in Denise Jodelet, *Les représentations sociales*, Paris, P.U.F, 1999.
- Vircoulon Thierry, (2013), « *la Centrafrique : la marginalité du centre* », in J.P Vellovaglia, *Déterminants des conflits et nouvelles formes de prévention*, Bruxelles, éditions bruyant, 453-465.
- Weber, Max (2003), *Le savant et le politique*. Une nouvelle traduction, Paris, la Découverte, 2003 (1959).
- Ziegler, Jean., (1996), *Main basse sur l'Afrique*, Paris, Seuil
- Zorgbibé, (1984), *La Paix*, Paris, PUF, Que SAIS-je ?.

